



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Finances

SEANCE DU : 30 septembre 2024

DELIBERATION N° : 16

RAPPORTEUR : Monsieur William LOMBARD

OBJET : MARQUE "VOISINS SOLIDAIRES ET ATTENTIFS" - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LES COMMUNES PARTENAIRES POUR SON RENOUVELLEMENT

Vu la délibération du Conseil Municipal n°10 en date du 24 juin 2024 concernant le renouvellement du dépôt de la marque "Voisins Solidaires et Attentifs" (VSA) pour 10 années supplémentaires,

Les villes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont et Ludres font partie d'un Contrat Local de Sécurité Intercommunal commun (CLSI) et ont mis en place, en 2014, le dispositif VSA sur leurs territoires, afin de renforcer la prévention et la sécurité des habitants, celle des logements contre les cambriolages, et permettre d'améliorer le lien entre les habitants au quotidien.

A ce titre, une marque (avec logo) a été créée permettant d'identifier localement le dispositif et le rendre visible pour les habitants et usagers de la voie publique.

La ville de Ludres a été chargée de réaliser le dépôt de la marque VSA auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (I.N.P.I.). Le dépôt initial a été effectué le 8 décembre 2014 pour une durée de 10 ans. Au terme de cette période, elle va être renouvelée pour une durée de 10 années supplémentaires. Ce renouvellement est effectué par la ville de Ludres après concertation avec les 3 autres villes.

Le renouvellement de la marque nécessite le règlement de frais auprès de l'I.N.P.I. Les villes ont décidé, d'un commun accord, de partager les frais à parts égales.

Dans la mesure où la ville de Ludres avance les frais de renouvellement de la marque, il est nécessaire de signer une convention permettant à la ville de Ludres de facturer lesdits frais aux autres villes. La répartition des frais est réalisée de la manière suivante :

- 1/4 pour la ville de Fléville-devant-Nancy,
- 1/4 pour la ville de Houdemont,
- 1/4 pour la ville de Heillecourt,
- 1/4 pour la ville de Ludres.

La facturation correspond aux frais de renouvellement de la marque VSA auprès de l'I.N.P.I. pour les classes 16 (produits de l'imprimerie, photographie, etc.), 35 (publicités) et 45 (services juridiques, médiation, services de sécurité pour la protection des biens et des individus).

A titre indicatif (et sous réserve de modification des tarifs au moment du renouvellement de la marque), le tarif est de 290 € pour une classe, et 40 € pour chaque classe supplémentaire, soit un montant global facturé de 370 €.

Chaque commune partenaire devra délibérer pour accepter le principe de financement et signer la convention mise en oeuvre à cet effet.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a donné un avis favorable le 17 septembre 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de partage des frais de renouvellement de la marque VSA à parts égales entre les villes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont et Ludres ;
- d'approuver la convention de financement de la marque VSA (ci-jointe) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte nécessaire.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine LAVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Aurélie MOTEL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Claude LOMBARD, M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(ES) :

M. Xavier DUSSAULX, M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE
Mme Stéphanie LIIRI avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU
Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON
Mme Mireille HINZELIN avait donné pouvoir à Mme Sophie MERCIER
M. Benoît PICARD avait donné pouvoir à M. Philippe GOETZ
M. Didier GOIRAND avait donné pouvoir à Mme Sandrine GUERBER
Mme Chantal MARTIN avait donné pouvoir à M. William LOMBARD
M. René BURTE avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié
ou publié selon la réglementation en vigueur et
que la convocation du Conseil avait été faite le
24 septembre 2024

Fait et délibéré à LUDRES

Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire



M. Pierre BOILEAU